

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 16 décembre 2021
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, HOST B, Mmes FINO, SANTNER, VIALA, Adjoint, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON B, ESTEVE, RIGAUD, SOULAGES, Mmes AURIERES-VIALLA, CHANTON M, LECONTE, LETERTRE, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VIVANCOS par M. FRATISSIER, Mme EL GHOUCHE par Mme FINO, M. FABRIER par M. CAUMON, Mme VIGNAL par Mme SANTNER, Mme MAZAURIC par Mme VIALA, Mme HOST par M. HOST.

Absents Excusés : M. VIDAL, M. SABATIER, Mme KNIPPER-GERARD.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2021 est soumis à l'approbation des élus. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Objet 1 : Demande de financement - au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022 ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2022- France Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a reçu le label France services. Ce service à la population sera opérationnel première semaine de janvier 2022. Des travaux d'aménagement ont été réalisés, des équipements sont nécessaires (ordinateurs, mobilier...) pour un montant prévisionnel de 15 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'aide de l'Etat auprès de la DETR ou DSIL
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver ce projet*
- *De solliciter l'aide de l'Etat auprès de la DETR ou DSIL*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande*

Objet 2 : Demande de Financement-au titre du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) – FIO (Fonds inter-opérateurs) 2022 - Fonctionnement Espace France services

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Etat soutient financièrement le fonctionnement de l'Espace France Services à hauteur maximum de 30 000 € par an.

Programme 2022 – France services

TOTAL Dépenses : 59 853€

Recettes : - FNADT + FIO : 30 000,00 €

- Autofinancement 29 853 €

TOTAL Recettes : 59 853€

Monsieur le Maire soumet le plan de financement ci-exposé, au titre de la programmation 2022, au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès des fonds FNADT et FIO
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès des fonds FNADT et FIO
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce financement

Objet 3 : Demande de financement-au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022 ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2022- Espaces publics autour des halles

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restructuration du centre ancien, des travaux de sur l'espace public seront réalisés pour accompagner les travaux de rénovation et d'extension des halles marchandes.

Les rues situées autour des Halles (rue Frédéric Mistral et rue de l'Estrade) seront reprises pour créer un espace public de qualité.

Ces travaux démarreront au 4^e trimestre 2022 pour une durée prévisionnelle de 9 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver ce projet ainsi que le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération : 484 830€ HT

Total des aides publiques sollicitées : 290 898 € (60%) dont Etat : 145 449 € (30%)

Autofinancement : 193 932 € (40%)

- - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré à 22 voix « pour » et 2 « contre », le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet ainsi que le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération : 484 830€ HT

Total des aides publiques sollicitées : 290 898 € (60%) dont Etat : 145 449 € (30%)

Autofinancement : 193 932 € (40%)

- - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Objet 4 : Demande de financement – au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022 ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2022 – Réhabilitation des halles marchandes-Construction d'un pavillon annexe.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ganges met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de requalification de son centre-bourg incluant notamment des interventions sur les espaces publics ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique.

La réhabilitation des halles marchandes de Ganges s'inscrit dans le projet urbain du cœur de ville de Ganges qui prévoit aussi la restructuration complète des espaces publics des abords des halles et la création d'un grand jardin public sur l'emprise de l'ancien îlot Séranne.

Cette opération complexe propose donc une transformation architecturale du secteur, l'agrandissement de l'emprise de l'espace public.

L'objectif est également de revitaliser le tissu commercial du secteur :

- intervenir sur la halle, c'est mettre en valeur un équipement stratégique en le remettant à niveau en termes d'offre commerciale, d'accessibilité et de confort d'usage
- Construire un bâtiment pouvant accueillir un restaurant, c'est compléter ce tissu en créant un nouveau lieu convivial en limite du nouveau jardin public
- Réorganiser ponctuellement la géographie du marché forain, c'est le rendre plus lisible pour améliorer son confort et sa commercialité.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-d'approuver ce projet ainsi que le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération : 1 597 970€
Total des aides publiques sollicitées : 789 493€

dont Région : 479 391 € (30%)

Autofinancement : 808 478€

-de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré à 22 voix « pour » et 2 « contre », le Conseil Municipal décide :

-d'approuver ce projet ainsi que le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération : 1 597 970€
Total des aides publiques sollicitées : 789 493€

dont Région :..... 479 391 € (30%)

Autofinancement : 808 478€

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet 5 : Demande de financement- Conseil Régional Occitanie

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a engagé des travaux de rénovation du bâtiment communal nommé le « foyer du 3^{ème} âge ».

Ces travaux, réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion, avec l'association FOR.CE, vont permettre une rénovation énergétique complète du bâtiment avec l'isolation de celui-ci, le changement des fenêtres par des fenêtres double vitrage, et le changement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de valider ce projet,
- de l'autoriser à solliciter le conseil régional pour des financements
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires pour cette opération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider ce projet,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le conseil régional pour des financements*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour cette opération*

Objet 6 : Décision modificative n°3-Budget général

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires en section d'investissement.

Décision modificative N°3

Section investissement**Virements de crédits**

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Section d'investissement			
Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôt et cautionnements reçus	+ 1 500
Opération 806 Rénovation bâtiments communaux	2313	constructions	+ 20 000
Opération 833 : acquisition terrains	2111	Terrains nus	+ 125 000
Opération 916 : voirie et réseaux	2151	Réseaux de voirie	+ 80 000
Opération 815 : rénovation mairie	2313	Constructions	-175 000
Opération 951 : éclairage public	2315	Installations, matériel	-21 500
Opération 1002 : réhabilitation rue Albarède	2315	Installations, matériel	-30 000
TOTAL section d'investissement			0
Section de fonctionnement			
012	64111		- 10 000
65 Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+10 000
TOTAL section de fonctionnement			0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Objet 7 : Temps de travail -1607H

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 16 février 1999, passage du temps de travail à 35H

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

L'application des 35 heures peut être différente selon les services, lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35H, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés pour que la durée annuelle du travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les cycles de travail des différents services :

- Service technique : 35h sur 5 jours
- Service administratif : 35h sur 4 ou 4.5 jours
- Service médiathèque : 35h sur 4 ou 4.5 jours
- Service police municipale : 35h sur 4 ou 4.5 jours

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la durée du temps de travail telle que présentée ci-dessus.

Objet 8 : Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat unique d’insertion (CUI) – Contrat d’accompagnement dans l’emploi (CAE)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l’insertion professionnelle des personnes éloignées de l’emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d’y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d’aider un demandeur d’emploi à s’insérer dans le monde du travail.

- Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein deux contrats :
- un pour exercer les fonctions d’agent d’entretien des bâtiments à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2021
- un pour exercer les missions d’agent d’accueil –Médiathèque à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} février 2022

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

➤ Le Maire propose à l’assemblée :

- Le recrutement d’un CUI - CAE pour les fonctions d’agent d’entretien des bâtiments à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 9 mois.
- Le recrutement d’un CUI - CAE pour les fonctions d’agent d’accueil médiathèque **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal accepte la création des deux postes tels que présentés ci-dessus.

Objet 9 : Délégation service public -Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d’Alimentation en eau potable 2020

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l’eau potable, établi par le SIEA de la Région de Ganges, doit faire l’objet d’une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d’exploitation du service de l’eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d’Eau et d’Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est NICOLLIN Eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Objet 10 : Délégation service public- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA de la région Ganges doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Objet 11 :Délégation service public - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.). La commune s'appuie sur le rapport annuel du délégataire établi par la SAUR.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2020.

Objet 12 : Urbanisme : Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 27 juin 2013 ;

Vu la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU approuvée le 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°8 approuvant l'engagement de la procédure, à l'initiative du Maire, de première modification simplifiée du PLU, en date du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n°11 approuvant la modification de la délibération relative à la procédure de première modification simplifiée du PLU, en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°12 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de première modification simplifiée du PLU, en date du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de première modification simplifiée du PLU mis à disposition du public du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus ;

Vu le projet de première modification simplifiée du PLU transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les avis favorables et les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient d'apporter les modifications suivantes au projet :

- Pour tenir compte de l'avis de l'ARS (04 août 2021), et ainsi garantir la salubrité publique, l'article 1AU 4 concernant le secteur 1AUc et les articles A 4 et N 4 relatifs à l'eau potable sont modifiés comme suit

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées et alimenté en quantité suffisante par une ressource conforme à la réglementation en vigueur.

En l'absence d'une distribution publique d'eau potable, l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un captage ou forage particulier pourra être exceptionnellement autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, il convient de conditionner la constructibilité des terrains concernés à la possibilité de protéger le captage conformément aux articles R111-10 et R111-11 du code de l'urbanisme, afin de respecter notamment les principes suivants :

- un seul point d'eau situé sur l'assiette foncière du projet,
- une grande superficie des parcelles permettant d'assurer une protection sanitaire du captage,
- une eau respectant les exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

Dans le cas où cette adduction autonome ne serait pas réservée à l'usage personnel d'une famille, une autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine devra être préalablement obtenue.

- Pour tenir compte de l'avis de la CCI (28 septembre 2021) et favoriser la création de bureaux et commerces dans le cœur de ville en évitant les contraintes liées à la création de places de stationnement, l'article UA 12 concernant les secteurs UA1 et UAa, portant sur le stationnement est modifié comme suit :

Non réglementé

- Pour tenir compte de l'avis du Préfet de l'Hérault (06 septembre 2021) sont apportées au règlement les modifications suivantes :

- Pour corriger le renvoi erroné aux annexes du PLU, les articles 13 relatifs aux espaces libres et plantations et notamment au traitement du ruissellement pluvial sont précisés comme suit :

Dans l'ensemble de la zone, les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions du zonage pluvial intégré aux annexes sanitaires du PLU (pièce IX.a)

- Pour ne pas semer la confusion quant à l'applicabilité de l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme, l'article UA 12 concernant le secteur UA2, portant sur le stationnement et imposant au moins deux emplacements de stationnement par unité d'habitation (logement) qu'elle que soit sa taille et son type est complété de la parenthèse suivante :

(Cette règle ne s'applique pas toutefois pour la création de logements locatifs sociaux, conformément à l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme.)

- Pour éviter les situations de blocage dans la mise en œuvre des projets (notamment lorsque deux autorisations d'urbanisme sont déposées après entente de deux voisins et qu'un des deux projets ne voit pas le jour), l'article UB 7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, concernant la possibilité d'implantation en limite séparative est amputé de la condition suivante, très difficile à mettre en œuvre :

Si plusieurs voisins peuvent s'entendre pour réaliser simultanément un projet d'ensemble présentant une unité architecturale.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque et que, en conséquence, cela ne justifie pas d'apporter d'autre modification au projet ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de première modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie durant un mois*

- *Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ;*

- *Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

-Dit que la présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier de première modification simplifiée du PLU est transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;

- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ganges et à la Préfecture de l'Hérault aux heures et jours habituels d'ouverture.

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la première modification simplifiée du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Objet 13 : Rétrocession à la commune des trottoirs situés au droit de la Résidence Saint Roch, rue des Ecoles Républicaines et rue Mona

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 09 novembre 2021, la société INLI Sud-Ouest, propriétaire de la résidence Saint Roch, fait savoir à la commune son intention de céder à titre gratuit les trottoirs se situant au droit de la résidence Saint Roch, dans les rues Ecoles Républicaines et Mona, cadastrée AE 1048. Cette acquisition nécessite une division foncière de la parcelle AE 1048.

Compte tenu que la commune assure déjà l'entretien de ces trottoirs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour l'acquisition à l'euro symbolique de ceux-ci. Les frais de géomètres et notariés seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de donner un accord de principe pour l'acquisition à l'euro symbolique des trottoirs. Les frais de géomètres et notariés seront pris en charge par la commune.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

Objet 14 : Acquisition d'un terrain à prendre sur un plus grand corps de propriété à Monsieur et Madame Alain et Chantal CILIEGIO, chemin Mas Carrière, Lieu-dit les Treilles Basses -Superficie réellement acquise et promesse de constitution de servitude.

Considérant que la valeur vénale du bien acquis est inférieure à 180 000 euros et de ce fait non soumise à la consultation des Domaines,

Vu le Document de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi le 01er décembre 2021 par la SELARL Bbass (BOTTRAUD BARBAROUX associés), ci-joint annexé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14 en date du 7 octobre le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de l'acquisition d'un terrain non bâti d'environ 1 hectare à prendre sur un plus grand corps de propriété cadastré AC 166, à Monsieur et Madame CILIEGIO, au prix de 125 000 euros,

Considérant que le document d'arpentage indique que la superficie réellement acquise par la commune est de 1 ha 00 are et 43 ca.

Considérant que le prix d'acquisition de 125 000 euros est inchangé,

Considérant que par courrier en date du 17 novembre 2021, Monsieur et Madame Alain et Chantal CILIEGIO ont fait part à la commune, de leur souhait d'obtenir une servitude de passage sur le terrain cédé à la commune.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de préciser dans l'acte de vente qu'une promesse de constitution de servitude de passage sur le terrain sera établie au profit de Monsieur et Madame CILIEGIO et ce même en cas de rétrocession, sous réserves de :

- L'acquisition par la commune des voies internes du lotissement les Treilles Basses,
- La réalisation d'un projet d'aménagement sur la parcelle acquise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce bien selon les modalités énoncées ci-dessus et selon les modalités indiquées dans la délibération n°14 en date du 7 octobre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce bien selon les modalités énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30